

FICHE DE REMARQUES

Document non publiable

Exploitant : AIRLIQUIDE Hydrogène

Site inspecté : Courva

SRR

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Date de l'inspection : 15/6/07

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Signature de l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

Resp. d'exploitation

Remarques de l'inspecteur :

①. La Politique de prévention des accidents des Accidents. Moyens mis en place spécifiques au site de Courva.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

La Politique de prévention des accidents majeure commues aux différents sites Airz Liquide est applicable au site du SRR de Lavéra. Cette dernière sera signée par le chef d'établissement.

Déai: juillet 2007

